
Don patriotique de la société populaire de Châtillon-sur-Seine de 480 livres en écus, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de la société populaire de Châtillon-sur-Seine de 480 livres en écus, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41423_t1_0185_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

défilent dans le sein de l'Assemblée; ils jurent de ne revenir dans leurs foyers qu'après que tous les ennemis de la République auront été exterminés, et d'observer le plus exacte discipline.

La Convention applaudit aux sentiments de ces défenseurs de la patrie.

La Société populaire de Châtillon-sur-Seine fait parvenir à la Convention nationale une somme de 480 livres en écus, que trois particuliers ont remis sur le bureau de la Société pour être envoyée à la Convention en don patriotique.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du trésorier de la Société populaire de Châtillon (Seine) (2).

« A Châtillon-sur-Seine, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président.

« Je suis chargé, par la Société populaire de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, de vous faire parvenir le paquet ci-joint, contenant une somme de 480 livres en écus, que trois particuliers de cette ville, dont deux sont membres de la Société, ont remis sur le bureau pour être envoyée à la Convention nationale, en don à la patrie.

bataillons réunis des sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides de défilé dans son sein. Ils étaient accompagnés d'une musique militaire. Ils ont juré de poursuivre les tyrans coalisés jusque dans leurs derniers repaires, après les avoir chassés du territoire de la République. Ils ont contracté l'engagement sacré de ne rentrer dans leurs foyers que quand la patrie n'aurait plus d'ennemis à combattre. Ils ont offert, pour garant des succès de leurs armes, l'observation de la plus exacte discipline, l'union et la fraternité qui caractérisent les vrais républicains.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les jeunes citoyens requis de la section des Tuileries, réunie à celles des Champs-Élysées et des Invalides, sont admis à défilé dans le sein de la Convention. Les cris de: *Vive la République*, les applaudissements et le bruit des tambours les accompagnent.

L'orateur. Ces jeunes citoyens viennent faire le serment de ne revenir que lorsque la République n'aura plus d'ennemis. Ils jurent d'observer la plus exacte discipline (*Applaudissements*), de maintenir entre eux la plus sainte union, d'observer tous les devoirs de la fraternité.

Le citoyen Lachaume chanta l'hymne de la liberté. A ces mots sacrés: *Liberté, liberté chérie, combats avec tes défenseurs*, tous les citoyens ont mis chapeau bas. Les plus vifs applaudissements se sont fait entendre.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 282.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

« Je suis avec fraternité, citoyen président, le trésorier de la dite Société.

« Quentin PETITOT, ancien militaire. »

« Reçu les 480 livres, le duodi de la 2^e décade de brumaire.

« DUCROISY. »

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé: MOISE BAYLE, président; VOULLAND, C. DUVAL, FOURCROY, LOUIS (du Bas-Rhin), PONS (de Verdun), JAGOT, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 12 BRUMAIRE AN II (SAMEDI 2 NOVEMBRE 1793).

I.

PÉTITION DU COMITÉ CENTRAL DE SURVEILLANCE DE MACON POUR DEMANDER L'AUTORISATION DE FORMER UNE FORCE ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE (2).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (3).

Au citoyen président de la Convention nationale.

« Mâcon, département de Saône-et-Loire, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Nous avons senti qu'une force armée, spécialement destinée à procurer à la loi le respect qui lui est dû, devenait nécessaire dans nos murs. Les campagnes sont grandement travaillées, surtout relativement à la loi du *maximum*, et dans ce moment il est déjà des contraventions dont nous craignons les suites. Une force armée révolutionnaire contiendrait bien sûrement les malveillants et nous pensons que deux cents hommes nous suffiraient. Nous vous demandons donc une autorisation pour la former.

« Salut, confiance en la Montagne.

« Les membres du Comité central de surveillance, séant à Mâcon.

« GENTY le jeune, président; LAVENIR le jeune, secrétaire; DURÉAULT, secrétaire. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 282.

(2) La pétition du comité central de surveillance de Mâcon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit: « Renvoyé au comité de Salut public le 12 du 2^e mois, 11^e année de la République, n° 18. » En outre, le *Journal du Soir*, dans son compte rendu de cette séance (n° 932, p. 1, col. 2) en contient un court extrait.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.